



*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

*BP 4 – 5 à 7 Rue Émile Vernay  
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Danielle NICOLIER, Adjoints, Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Franck GIROUD – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Christian LACROIX – Fernand FERNANDES – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Francis CLERGEOT à Raphaël IBANEZ – Christiane GRANJON à Annick BADIN – Bernard FRANCES à Richard BRIEL – Didier FLORET à Danielle NICOLIER – Corinne LECLAIRE à Cendrine RIBIER – Céline CHESNEAU à Claude BALLY – Jacqueline LARGE à Franck GIROUD – Pascal PARENT à Chantal PALME – Robert GORGE à Christine PONCET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cendrine RIBIER

**DATE DE CONVOCATION** : 17 janvier 2013

---

#### **I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2012**

Véronique MURILLO, Christine PONCET et Robert GORGE considèrent ce procès-verbal incomplet et votent donc CONTRE.

Pascal PARENT, Chantal PALME, Patrick MINCHELLA, Christian LACROIX et Fernand FERNANDES votent également CONTRE, puisqu'ils avaient quitté la salle en début de séance.

***Adopté par 19 voix POUR - 8 voix CONTRE***

#### **II – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 2012**

Pascal PARENT, Chantal PALME, Patrick MINCHELLA, Christian LACROIX et Fernand FERNANDES votent CONTRE puisqu'ils étaient absents lors de cette séance.

Véronique MURILLO regrette qu'un Conseil Municipal ait été programmé durant les fêtes de fin d'année pour un dossier présenté au dernier moment. Elle estime que la notice explicative n'était pas suffisamment explicite. Elle vote CONTRE car elle était absente.

Christine PONCET et Robert GORGE font part de leur intention de s'abstenir, puisqu'ils étaient absents.

Monsieur IBANEZ fait remarquer que l'unique délibération à l'ordre du jour (restitution par le Syvom de l'Ozon de la compétence Voirie), a été demandée par le Préfet, durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine de Décembre 2012, pour un vote avant la fin de l'année.

***Adopté par 19 voix POUR - 6 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS***

### **III – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2012**

Le compte rendu des délégations suscite quelques questionnements de Mesdames PONCET et MURILLO.

***Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité***

### **IV – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2012**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué en charge des Finances, explique que conformément à la loi 95-127 du 08/02/95, les Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants, doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

Il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2012 :

- Délibération du 23/02/2012 : Cessions gratuites de terrains par 31 riverains du chemin des Vignes pour aménagement sécurisé.

***Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité***

### **V – MODIFICATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA MAISON DE RETRAITE « CHÂTEAUVIEUX »**

Madame Annick BADIN, Adjointe déléguée en charge des Affaires Sociales, rappelle que par délibération du 13 Septembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réservation de 6 chambres à la maison de retraite « Châteaueux » à Saint Symphorien d'Ozon et autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Pour ce faire, une subvention d'investissement avait été allouée pour un montant total de 72 000 Euros soit 12 000 Euros par lit.

Par courrier du 28 novembre (reçu le 12 décembre 2012), la Directrice de l'établissement nous informe que 5 places ont pu nous être attribuées et qu'une nouvelle convention nous sera adressée en régularisation.

Le montant de la participation communale est donc ramené à 60 000 Euros.

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir 5 réservations auprès de la Maison de Retraite « Châteaueux », Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- **ACCEPTER la réservation de 5 chambres dans ledit établissement,**
- **DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013,**
- **CHARGER le Maire, de signer la nouvelle convention et d'engager les formalités correspondantes.**

***Adopté à l'unanimité.***

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 21 février 2013.**

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.



**Le Maire,  
Raphaël IBANEZ**



*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay  
69780 St Pierre-de-Chandieu

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints, Daniel TORRES – Robert LEROY – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Lionel VAIRAI – Jacqueline LARGE – Franck GIROUD – Chantal PALME – Fernand FERNANDES – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Bernard FRANCES à Didier FLORET – Claude BALLY à Danielle NICOLIER – Céline CHESNEAU à Raphaël IBANEZ – Patrick MINCHELLA à Fernand FERNANDES – Pascal PARENT à Chantal PALME

**ABSENTS** : Philippe TRIBAUT – Cendrine RIBIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Didier FLORET

**DATE DE CONVOCATION** : 14 février 2013

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Christian LACROIX, liste « Vivons Saint Pierre » a démissionné de son poste de Conseiller Municipal.

### **I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2013**

Madame Véronique Murillo considère ce procès-verbal incomplet et erroné. Elle demande qu'il soit noté que les informations étaient insuffisantes, concernant la délibération sur la remise par le SYVOM DE L'OZON de la compétence voirie.

***Adopté par 22 voix POUR - 2 voix CONTRE (V.Murillo et C.Poncet)***

### **II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur Francis CLERGEOT, Doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2012 de la commune, ci-après** :

	<b>Section fonctionnement Dépenses</b>	<b>Section fonctionnement Recettes</b>	<b>Section investissement Dépenses</b>	<b>Section investissement Recettes</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	4 813 425,16 €	7 403 341,76 €	4 542 356,74 €	7 930 914,53 €
<b>Excédent de l'exercice</b>		2 589 916,60 €		3 388 557,79 €

Au vu des excédents constatés, le Conseil Municipal :

- **décide d'affecter la somme de 1 631 442,21 € à la section investissement** (article 1068 – réserves),
- **dit que le report à nouveau créditeur de la section fonctionnement est fixé à 958 474,39€** (article 002 – excédent reporté).

**Adopté par 20 voix POUR – 1 voix CONTRE (V.Murillo)  
et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet)**  
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

### **III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Francis CLERGEOT, Doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2012 du service de l'eau potable, ci-après :**

	<b>Section exploitation Dépenses</b>	<b>Section exploitation Recettes</b>	<b>Section investissement Dépenses</b>	<b>Section investissement Recettes</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	85 078,81 €	210 951,82 €	495 786,99 €	882 328,93 €
<b>Excédent de l'exercice</b>		125 873,01 €		386 541,94 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = **63 458,06 € en section investissement**.  
Le report à nouveau créditeur de la section exploitation reste fixé à 62 414,95 €.

**Adopté par 20 voix POUR – 1 voix CONTRE (V.Murillo)  
et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet)**  
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

### **IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET DE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Francis CLERGEOT, Doyen, préside la séance. Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les résultats du **Compte Administratif 2012 du service de l'assainissement, ci-après :**

	<b>Section exploitation Dépenses</b>	<b>Section exploitation Recettes</b>	<b>Section investissement Dépenses</b>	<b>Section investissement Recettes</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	45 275,89 €	158 914,05 €	536 205,11 €	546 232,13 €
<b>Excédent de l'exercice</b>		113 638,16 €		10 027,02 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice = **76 972,98 € en section investissement**.  
Le report à nouveau créditeur de la section exploitation reste fixé à 36 665,18 €.

***Adopté par 20 voix POUR – 1 voix CONTRE (V.Murillo)  
et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet)  
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)***

#### **V – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

***Adopté à l'unanimité***

#### **VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

***Adopté à l'unanimité***

#### **VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, Madame Valérie CHANAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

***Adopté à l'unanimité***

## **VIII – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013.**

Intervention de Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances :

« En rappel, le Débat d'Orientations Budgétaires constitue le premier pas du cycle annuel du budget et permet de donner les grandes lignes financières de l'année.

### **1- EAU POTABLE :**

- ***Excédent net d'exploitation pour 2012 :*** **62 414,95 €**

La dernière annuité a été réglée en 2012 (5 546 €).

**LE BUDGET DE L'EAU N'A DONC PLUS D'EMPRUNT A COMPTER DE CETTE ANNEE.**

Après les travaux dans le secteur de Rajat en 2012, nous avons prévu un report de crédits de 450 000 € pour la réalisation éventuelle des travaux de raccordement du futur collègue.

**LES MONTANTS DES SURTAXES COMMUNALES NE SERONT PAS AUGMENTES.**

### **2- ASSAINISSEMENT :**

- ***Excédent net d'exploitation pour 2012 :*** **36 665,18 €**

L'année 2012 a été marquée par des travaux importants dans le secteur de Rajat (suppression d'environ 80 Spanc). Travaux que nous terminerons en 2013.

Toutefois, le report de 87 000 € ne suffisant pas à couvrir la fin de ces travaux, nous envisageons un emprunt de 100 000 €.

Il est à noter que l'emprunt en cours sera soldé fin 2013. Il ne reste plus que 2 200€ à rembourser.

**LES MONTANTS DES SURTAXES COMMUNALES NE SERONT PAS AUGMENTES.**

### **3- COMMUNE :**

#### **1. Entrée dans la Communauté de Communes :**

2013 est une année charnière pour notre commune.

L'entrée dans la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (C.C.E.L.) implique un transfert de différentes activités : Voirie, Ordures Ménagères et Zone d'Activité.

Les montants des budgets transférés sont évalués par la COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT).

Nous verserons à la C.C.E.L. une partie de nos taxes. Cette dernière nous reversera une compensation, dont le montant sera amputé du montant des travaux transférés.

Pour en tenir compte, la présentation de notre budget primitif va donc être modifiée.

## 2. Budget communal :

**Excédent net de fonctionnement :**

**958 474,39 €**

**NOTRE COMMUNE EST EN BONNE SANTE FINANCIERE.**

Nous veillons à la stabilité des charges à caractère général et nous reconduirons l'enveloppe globale des subventions.

L'emprunt en cours sera soldé en 2017 avec des remboursements échelonnés de 337 000 € en 2013 à 70 000 € en 2017.

En dehors des reports de 5 020 000 €, nos prévisions d'investissements seront les suivantes :

• Gymnase du collège	900 000 €
• Extension de la MJC	800 000 €
• Rénovation des vestiaires du stade	450 000 €
• Fonds de concours CCEL	200 000 €
• Rénovation des fenêtres de l'HDV	100 000 €
• Travaux sur le réseau eaux pluviales	100 000 €

Ces investissements seront couverts par notre auto financement de l'ordre de 2,4 M€uros.

**LA PART COMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX POUR 2013 NE SERA DONC PAS AUGMENTEE. »**

***L'assemblée prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

### **IX – ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA C.C.E.L**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 6002 du 19/12/2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône,

Vu la délibération de la CCEL en date du 24 Avril 2012, modifiant les dispositions statutaires définissant les modalités de désignation des délégués de la CCEL pour créer 4 postes de titulaires et 4 postes de suppléants pour la commune de St Pierre de Chandieu,

Vu la désignation des 4 Délégués titulaires et 4 Délégués suppléants par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

Vu la démission du 1<sup>er</sup> Délégué suppléant en date du 11 janvier 2013,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection en vue de désigner un nouveau délégué suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le conseil Municipal** est invité à élire parmi ses membres, un délégué suppléant qui siègera au sein de la C.C.E.L.

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Annick BADIN.

Aucun autre candidat ne se déclare.

### **ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT**

Il est procédé au vote : chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

#### **Élection d'un premier délégué suppléant**

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	24
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau :	7
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	13

Candidat	Suffrages obtenus
Annick BADIN	17

***Est élu délégué suppléant : Annick BADIN***

### **X – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint chargé des Finances, présente une décision d'ouverture de crédits relative à l'exercice 2013 :

#### **Section Investissement**

Chapitre Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
27 276358 822	Avances de TVA au SYVOM sur travaux du programme 2012	12 000,00	10 10222 01	FCTVA 2013 (sur dépenses 2012)	12 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>12 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>12 000,00</b>

***Adopté à l'unanimité***

## **XI – RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Monsieur Richard BRIEL, Adjoint délégué chargé des animations locales, propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs des droits de place des manifestations suivantes :

### 1. CARNAVAL (*précédente délibération du 17/12/1996*)

- Manèges rectangulaires ou carrés 10 € le mètre au lieu de 9,50 €
- Stands circulaires 6 € le m<sup>2</sup> au lieu de 5,50 €
- Stands linéaires 13 € le ml au lieu de 12,50 €
- Marchands ambulants (création du tarif) forfait 10 € la journée

### 2. FOIRE DE SAINT PIERRE (*précédente délibération du 25/01/2005*)

- Stands à l'intérieur forfait de 9 € les 3 mètres au lieu de 8 €
- Stands à l'extérieur 2 € le ml au lieu de 1,50 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler un avis sur ces révisions de tarif qui prendront effet au 1<sup>er</sup> MARS 2013.

***Adopté à l'unanimité***

## **XII – INFORMATIONS DIVERSES.**

1. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MURILLO, conseillère municipale, qui a déposé une question par écrit dans les délais prévus par le règlement intérieur :

Cette dernière demande pourquoi une association a organisé une manifestation au Centre des Art Camille Floret le même soir que le repas du 20<sup>ème</sup> anniversaire des « Journées du vin & des produits du terroir ». Les élus auraient peut-être dû se concerter pour éviter que ces deux manifestations aient lieu le même soir. Il semblerait que certains bénévoles qui se sont investis pour ce repas étaient déçus.

Monsieur le Maire affiche la liste de toutes les manifestations organisées dans la commune le même jour et à la même heure, par différentes associations. La Municipalité quant à elle, n'organise jamais 2 manifestations le même jour, ou alors à des heures différentes. Il précise que la commune devrait être fière d'avoir un tissu associatif dense et qui organise autant de manifestations.

2. Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations importantes :

- 8 – 9 et 10 mars Représentations de Théâtre & Loisirs
- 15 – 16 et 17 mars Carnaval
- 23 mars Nettoyage de printemps

Monsieur Raphaël IBANEZ informe l'assemblée de la démission de Monsieur Bernard FRANCES, 6<sup>ème</sup> Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013. Celui-ci reste toutefois solidaire de son équipe. Monsieur le Maire le remercie pour le travail accompli depuis 5 ans.

3. Madame Christine PONCET demande où en est le dossier du CFAL.

Monsieur le Maire répond avoir interrogé récemment Monsieur le Préfet lors de sa visite sur le territoire de la CCEL et donc à Saint Pierre de Chandieu. Celui-ci a confirmé vouloir faire du transit ferroviaire pour contourner Lyon.

Monsieur Raphaël IBANEZ pense que l'autoroute présente un plus grand danger que le CFAL pour notre commune.

Madame PONCET demande le nombre de Maires défavorables à ce projet.

Monsieur Raphaël IBANEZ informe que l'ensemble des Maires de la C.C.E.L. est CONTRE. Il fait remarquer que Contournement Ouest de Lyon (COL) est toujours inscrit au SCOT. Il rappelle que les Elus de PARFER restent vigilants.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

***Prochain Conseil Municipal : Jeudi 28 mars 2013***

***Le Maire,  
Raphaël IBANEZ***



*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

*BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay  
69780 St Pierre-de-Chandieu*

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 28 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN - Richard BRIEL - Annick BADIN - Francis CLERGEOT - Christiane GRANJON - Didier FLORET - Danielle NICOLIER - Franck GIROUD, Adjoints, Claude BALLY - Daniel TORRES - Corinne LECLAIRE - Véronique MURILLO - Cendrine RIBIER - Lionel VAIRAI - Jacqueline LARGE - Gérard LARDET - Patrick MINCHELLA - Chantal PALME - Pascal PARENT - Fernand FERNANDES - Serge PIOLAT - Robert GORGE - Christine PONCET, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Robert LEROY à Franck GIROUD.

**ABSENTS** : Philippe TRIBAUT – Céline CHESNEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Didier FLORET.

**DATE DE CONVOCATION** : 21 mars 2013.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la demande du Président de la CCEL, le dernier dossier inscrit à l'ordre du jour relatif à l'adhésion de la CCEL au SMTR (Syndicat Mixte de Transports) est retiré.

### **I – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que :

- Par courrier en date du 20 février 2013, Monsieur Christian LACROIX, conseiller municipal de la liste « Vivons Saint Pierre », a fait part de sa décision de ne plus siéger au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'installer **Monsieur Serge PIOLAT**, suivant de la liste ; Madame Angélique MARREAU n'ayant pas souhaité siéger.

**Monsieur Serge PIOLAT siégera au sein de la commission municipale « VIE RURALE ».**

- Par courrier en date du 5 février 2013, Monsieur Bernard FRANCES, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, liste « Union pour Saint Pierre » a décidé de cesser ses fonctions **à effet du 1<sup>er</sup> mars 2013.**

Monsieur le Maire propose d'installer le suivant de la liste, **Monsieur Gérard LARDET, qui siégera au sein de la commission municipale « URBANISME & ÉQUIPEMENTS ».**

***Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

## **II – DÉCISION CONCERNANT L'ORDRE DES ADJOINTS**

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que par délibération de ce jour, l'assemblée a installé deux nouveaux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal est donc au complet.**

Compte tenu de la démission du 6<sup>ème</sup> Adjoint, il convient de désigner un nouvel Adjoint.

Monsieur le Maire propose qu'il prenne le 8<sup>ème</sup> rang, ce qui aura pour effet de « remonter » l'ordre des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjointes.

***Adopté par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – R.Gorge et C.Poncet).***

## **III – ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT.**

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 22 mars 2008, le conseil municipal avait fixé à HUIT, le nombre des Adjointes.

Suite aux décisions du Conseil Municipal de ce jour, de :

- Installer deux nouveaux conseillers municipaux en remplacement des deux conseillers démissionnaires,
- Désigner un nouvel Adjoint qui prendra le 8<sup>ème</sup> rang, ce qui a pour effet de « remonter » l'ordre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> Adjointes,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire prend la présidence de l'assemblée, il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 membres présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

***Monsieur Franck GIROUD ayant obtenu la majorité absolue (17 voix)  
a été proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.***

## **IV – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2013**

***Adopté par 22 voix POUR - 3 voix CONTRE (V.Murillo – C.Poncet et R.Gorge)***

## **V – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 – COMMUNE**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2013 soumis à la commission « Finances » le 18 mars 2013. Il donne le détail par article des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent respectivement à la somme de 7.283.217,39 € et de 8.773.000,00 €.

Après discussion, le conseil municipal, approuve le budget 2013, chapitre par chapitre, ainsi que ses annexes. Il précise que les résultats de l'exercice 2012 ont été intégrés dans ce budget.

### **➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7.283.217,39 €**

#### **A – DÉPENSES**

Chapitres 011 – 012 – 014 – 023 et 042 **Adopté par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE** (V. MURILLO) **et 2 ABSTENTIONS** (R. GORGE et C. PONCET).

Chapitre 65 (sauf article 6574) – 66 et 67 **Adopté par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE** (V. MURILLO) **et 2 ABSTENTIONS** (R. GORGE et C. PONCET).

Article 6574 – « subventions » **18 voix POUR** (6 Conseillers municipaux ne prennent pas part au vote (Mesdames BALLY, PALME, LECLAIRE, RIBIER, MURILLO et Monsieur GORGE) **et 1 ABSTENTION** (C.PONCET).

#### **B – RECETTES**

Chapitres 013 - 042 - 70 - 73  
74 - 75 - 76 - 77 - 78 et 002 **Adopté à l'unanimité.**

### **➤ SECTION D'INVESTISSEMENT : 8.773.000,00 €**

#### **A – DÉPENSES**

Chapitres 040 – 041 – 16 – 20 – 204  
21 - 23 et 27 **Adopté par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE** (V.MURILLO) **et 7 ABSTENTIONS** (P.MINCHELLA – C.PALME – P.PARENT – F.FERNANDES – S.PIOLAT – R.GORGE et C. PONCET)

#### **B – RECETTES**

Chapitres 001 – 021 – 040 – 041 – 10 – 27 **Adopté à l'unanimité.**

## **VI – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 – EAU POTABLE**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2013, soumis à la commission « Finances » le 18 mars 2013, concernant le service de l'eau.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- section exploitation 249.414,95 € } avec reprise des résultats antérieurs
- section investissement 947.400,00 € } et des reports de crédits.

**Adopté par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.MURILLO, R.GORGE et C.PONCET).**

#### **VII – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2013, soumis à la commission « Finances » le 18 mars 2013, concernant le service de l'assainissement.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- section exploitation 176.665,18 € } avec reprise des résultats antérieurs
- section investissement 504.660,00 € } et des reports de crédits.

**Adopté par 22 voix POUR – 1 voix CONTRE (V.MURILLO)  
et 2 ABSTENTIONS (R.GORGE et C.PONCET).**

#### **VIII – DÉTERMINATION DES TAUX 2013 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué, chargé des Finances, présente l'état 1259 COM – Taux FDL 2013 – notifié par la DGFIP le 5 mars 2013.

Le produit fiscal assuré au titre des 3 taxes (TH – FB et FNB) est évalué par les Services Fiscaux à 1 897 605 €uros.

Il précise que les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM et CVAE seront directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Compte tenu que les produits assurés 2013 et l'attribution de compensation versée par la CCEL, permettent l'équilibre du budget, Monsieur POËNSIN propose à l'assemblée de reconduire les taux de référence 2012 à savoir :

▪ Taxe d'habitation (TH)	8,36 %
▪ Taxe foncière bâti (TF)	13,99 %
▪ Taxe foncière non bâti (TFNB)	40,38 %

**Adopté à l'unanimité.**

#### **IX – DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT DES CHARGES DU SYDER**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances, explique que les communes ont la possibilité de fiscaliser tout ou partie des participations dues aux Syndicats Intercommunaux (articles L 5212-19 et L 5212-20 du C.G.C.T.).

A ce jour, deux syndicats sont concernés par la fiscalisation des charges :

▪ S.I. Rajat	pour	19 715 € (valeur 2012)
▪ SYDER	pour	453 278 € (valeur 2012)

Jusqu'en 2012, le montant total des participations était réparti par les Services Fiscaux sur les impôts ménages (TH – TF – TFNB) et sur la CFE (cotisation foncière des entreprises).

**A compter de 2013, la commune ne percevra plus le produit de la CFE, la part des syndicats sera donc répartie sur les 3 impôts ménages.**

Par courrier du 09 Février 2013, le SYDER a notifié à la commune le montant des charges dues pour l'exercice 2013, à savoir : 488 187.14 €.

Les charges à fiscaliser pour le S.I. Rajat ne sont pas connues à ce jour mais peuvent être estimées à 20 000 €.

*Pour information : la part fiscalisée sur l'impôt CFE était de 304 234 € (valeur 2012).*

Sachant que la part CFE du SYDER sera intégrée dans l'attribution de compensation versée par la CCEL (article 7321 du BP 2013), Monsieur POËNSIN propose de BUDGETISER à hauteur de 330 000 € la participation communale au syndicat SYDER et de continuer à fiscaliser la totalité des charges du S.I. Rajat.

Cette somme sera versée au SYDER sur les fonds propres du budget communal (article 6554 du BP 2013).

***Adopté à l'unanimité.***

#### **X – APPROBATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA C.L.E.C.T.**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, précise que le 12 Février 2013, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité son rapport provisoire, concernant l'évaluation des charges transférées des communes de Saint Pierre-de-Chandieu et Toussieu. Ces dernières ayant intégré la CCEL le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, sur le rapport provisoire de Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport provisoire de la CLECT précité et annexé à la présente délibération,
- Donne son accord sur la mise en place d'une clause de revoyure en N+1, pour affiner les charges transférées des communes de Saint Pierre-de-Chandieu et Toussieu.

***ADOPTÉ par 22 voix POUR - 3 ABSTENSIONS (V.MURILLO, R.GORGE, C.PONCET).***

#### **XI – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « L'ARBRE QUI DANSE »**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Elle rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 – article 1 – stipule que : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2013, d'un montant de 95 000 € (y compris la participation à la convention collective « familles rurales »). La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « L'ARBRE QUI DANSE », s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » pour l'année 2013,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.**

## **XII – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « MJC ADOSPHERE »**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'animation d'activités, de loisirs et services divers, dans le domaine socioculturel, culturel, social, sportif ou économique, à destination de la jeunesse ou des adultes.

En contrepartie, la MJC « ADOSPHERE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2013 s'élève à ..... 39 220 €

- Subvention de base ..... 220 €
- Activités ..... 39 000 €

La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la MJC « ADOSPHERE » pour l'année 2013,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.**

### **XIII – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « LA MARELLE »**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « LA MARELLE », dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil de petits enfants, d'échange pour les familles, de formation et d'échange pour les assistantes maternelles. Elle rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2013, d'un montant de 25 706 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « LA MARELLE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « LA MARELLE » pour l'année 2013,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.**

### **XIV – CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNE DE TOUSSIEU POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE « CHEVAL BLANC »**

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé de la voirie, expose que depuis 1996 les communes de TOUSSIEU et SAINT PIERRE DE CHANDIEU, ont conclu un accord en vue de partager les frais occasionnés par la réalisation et l'entretien annuel des espaces verts du giratoire situé sur la RD 318 au lieudit « CHEVAL-BLANC ».

Monsieur CLERGEOT dépose sur la table la convention préparée par la ville de TOUSSIEU, relative à la participation 2012 pour un montant de 2 226,00 € TTC.

Il précise que l'intégralité du contrat a été réglée à l'entreprise BADEL, par la commune de TOUSSIEU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'embellissement paysager de ce giratoire situé en limite des deux communes,**
  - **approuve les termes de la convention à intervenir entre les communes de TOUSSIEU et SAINT PIERRE DE CHANDIEU,**
  - **charge Monsieur le Maire de la signer,**
  - **dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2013.**

## **XV – MARCHÉS PUBLICS – PUBLICATION DES MARCHÉS PASSÉS EN 2012**

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, rappelle que depuis 2008 les communes sont tenues de publier au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année PRÉCÉDENTE, indiquant séparément les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au sein de chacune des catégories, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant. Ladite liste est adressée à chaque membre du Conseil Municipal à l'appui de la convocation.

***Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

## **XVI – NOUVEAUX ASSUJETTIS A LA PAC**

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé de la voirie & des réseaux, rappelle la délibération du 13 Septembre 2012 fixant à 1 000 €uros le montant de la P.A.C. (Participation pour Assainissement Collectif), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Il présente la liste des nouveaux assujettis au réseau d'assainissement public situés Avenue Mozart, qui auront l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Le Maître d'œuvre a établi la liste des bénéficiaires.

Le montant de la P.A.C. sera réclamé à chaque propriétaire, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour :

- **Approuver la liste des nouveaux raccordés (ou raccordables) au réseau d'assainissement collectif,**
- **Arrêter le nombre des débiteurs de la PAC de 1 000 €uros à 4, dont la liste (noms et adresse) sera annexée à la présente délibération,**
- **Dire que lesdites participations ou taxes seront à verser dans les caisses du Trésor Public – budget de l'assainissement – exercice 2013.**

***Adopté à l'unanimité.***

## **XVII – CONVENTION DE PASSAGE – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A RAJAT**

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé de la Voirie & des réseaux, expose que dans le cadre du chantier de mise en place du réseau d'assainissement « RAJAT LE HAUT », le Cabinet MERLIN a sollicité auprès de plusieurs riverains, l'autorisation d'établir les canalisations sur des parcelles privées pour faciliter le raccordement au réseau public.

Des conventions ont déjà été signées et validées par le Conseil Municipal réuni en séance du 07 Décembre 2011.

Une convention supplémentaire a été régularisée par Monsieur Guy IANNARILLI, domicilié à OYTIER SAINT OBLAS (Isère).

Monsieur CLERGEOT propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour faire enregistrer ladite convention auprès du bureau des Hypothèques par l'intermédiaire de l'étude notariale de Saint Pierre de Chandieu,
- d'accepter que les frais d'enregistrement soient pris en charge par la Commune.

*Adopté à l'unanimité.*

### **XVIII – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DÉROGATION POUR EFFET EN 2014**

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe à l'Education, informe l'assemblée que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a modifié le Code de l'Education en son article D.521-10, en remplaçant ses dispositions antérieures par les suivantes :

*« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin ou le samedi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. De plus, la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente ».*

Madame NICOLIER précise à l'assemblée, qu'en vertu de l'article 3 du décret n° 2013-77, ces dispositions entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2013, **sauf à ce que la collectivité, au plus tard le 31 mars 2013, demande au Directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune.**

Il appartient donc à la commune, en concertation avec tous les partenaires ayant trait à cette organisation, d'établir le projet appelé à être mis en œuvre, lequel projet pourra prendre la forme d'activités à caractère périscolaire, dès lors qu'elles prolongeront le service public d'éducation et s'inscriront dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Des conseils d'écoles ont réuni l'ensemble des acteurs des écoles élémentaire et maternelle de la commune (enseignants, représentants des associations de parents, agents communaux), afin d'examiner ensemble, les modalités et moyens nécessaires à l'application de ces nouveaux rythmes scolaires.

Il est apparu suite à ces différentes consultations, une volonté collective d'aboutir à la construction d'un projet pédagogique cohérent et en continuité du projet pédagogique de chaque école.

Madame NICOLIER rappelle à l'assemblée que la commune permet aux enfants scolarisés sur son territoire, de bénéficier d'activités périscolaires nombreuses, sous l'égide de différentes associations sportives et/ou culturelles.

Toutefois, cette réforme implique pour la commune de revoir l'organisation actuelle de ces activités périscolaires et de formaliser l'engagement des différents partenaires, de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Aussi au vue de ces diverses observations et éléments, Madame NICOLIER considère que comme l'ensemble des autres communes de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, confrontées aux mêmes problématiques, il serait de meilleures gestion et opportunité pour la Commune, ses écoles et ses enfants, de solliciter du représentant du Ministère de l'Education nationale dans le département, **le report de l'application du décret n° 2013-77 à la rentrée scolaire du mois de Septembre 2014.**

Il est donc proposé au Conseil municipal de **DÉCIDER** :

- Après avoir oui l'exposé de Madame l'Adjointe à l'Education,
- Vu le Code de l'Education,
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Considérant les éléments d'information apportés par les services du Ministère de l'Education nationale, notamment par le truchement de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Mions dont relève la Commune,
- Considérant les conclusions des conseils d'écoles,
- Considérant la consultation menée auprès des autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- Considérant les financements et moyens humains comme matériels prévisionnels, que l'instauration des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 exigeraient de mobiliser pour la Commune, sans que les ressources nécessaires à l'équilibre de ses dépenses supplémentaires ne soient définies,
- Considérant par ailleurs que la Commune souhaite s'engager dans une démarche partagée avec la communauté éducative, afin de développer un projet éducatif cohérent en continuité avec les activités pédagogiques portées par le projet d'école,
- Considérant que cette démarche ne saurait être menée dans les délais suffisants pour permettre une mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,
  - **de SOLLICITER** l'application du régime dérogatoire prévu par l'article 3 du décret n° 2013-77 susvisé, en vue de permettre aux écoles de la Commune de Saint Pierre de Chandieu, de n'appliquer les nouveaux rythmes scolaires qu'à compter de la rentrée scolaire 2014 et ainsi laisser le temps à la collectivité, de construire le projet éducatif devant porter les activités à mettre en œuvre lors des trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dont la Commune assumera alors la charge,
  - **de CHARGER** Monsieur le Maire d'informer de la présente demande Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône.

***Adopté à l'unanimité.***

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

***Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 avril 2013***

**Le Maire,  
Raphaël IBANEZ**



*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay  
69780 St Pierre-de-Chandieu

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 18 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit avril, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Franck GIROUD, Adjoints, Robert LEROY – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Jacqueline LARGE – Gérard LARDET – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Fernand FERNANDES – Serge PIOLAT – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Claude BALLY à Christiane GRANJON – Daniel TORRES à Didier FLORET – Céline CHESNEAU à Raphaël IBANEZ – Pascal PARENT à Chantal PALME.

**ABSENT EXCUSÉ** : Annick BADIN

**ABSENT** : Philippe TRIBAUT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Didier FLORET

**DATE DE CONVOCATION** : 11 avril 2013

---

### **I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2013**

Madame PONCET et Monsieur GORGE font part de leur souhait de voter CONTRE l'approbation du procès-verbal, car il n'est pas précisé les motifs des votes de l'opposition.

*Adopté par 22 voix POUR - 3 voix CONTRE (V.Murillo – C.Poncet et R.Gorge)*

### **II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2013**

L'assemblée prend acte de l'accomplissement de la formalité.

### **III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2013 :

1) **AFFECTATION DE LA SUBVENTION « JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT le 23 mars 2013 » aux associations participantes (2 500 € de crédits prévus au 6574 – fonction 025) – Répartition 15 € par adulte et 10 € par enfant.**

ASSOCIATION	Nombre Adultes	Nombre Enfants	Total Participants	Montants
ADAMAR LES PITCHOU'NS	11	0	11	165,00 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	7	13	20	235,00 €
COMITÉ DES FÊTES	6	0	6	90,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	2	0	2	30,00 €
COC CYCLO	3	0	3	45,00 €
FOOTBALL CLUB	18	2	20	290,00 €
GMBEM	15	0	15	225,00 €
LES AMIS DE LA PAROISSE	1	0	1	15,00 €
LES FOUS DE LA POYPE	10	5	15	200,00 €
LES MIGNONNETTES	6	2	8	110,00 €
MILLE PATTES	9	8	17	215,00 €
MJC ADOSPHERE	11	10	21	265,00 €
MOTO CLUB « LES LYNX »	8	0	8	120,00 €
RESPECT	3	1	4	55,00 €
SCOUTS DE FRANCE	9	14	23	275,00 €
SOU DES ECOLES	6	1	7	100,00 €
VIVONS L'ÉCOLE	2	3	5	60,00 €
<b>TOTAUX...</b>	<b>127</b>	<b>59</b>	<b>186</b>	<b>2.495,00 €</b>

2) **VIREMENT DE CRÉDITS**

Article 6574	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DIVERSES SUBVENTIONS		30,00 €
Subvention participation « journée de l'environnement » = 30,00 €	30,00 €	
• CCAS 15,00 €		
• Secouristes C.Blanche 15,00 €		
DIVERSES SUBVENTIONS		3.800,00 €

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1.700,00 €	
LES FOUS DE LA POYPE	800,00 €	
TOURNOSOL	700,00 €	
K1 FIGHTERS CHANDIEU BOXE	500,00 €	
SECOURISTES CROIX BLANCHE	100,00 €	
<b>TOTAUX...</b>	<b>3.830,00 €</b>	<b>3.830,00 €</b>

***Adopté à l'unanimité.***

#### **IV – DÉCISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337.3,

Vu le Budget Primitif voté le 28 mars 2013,

Considérant que pour terminer les travaux d'assainissement secteur de Rajat : chemin des Crêtes, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 120.000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget, que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après avis de la commission des finances en date du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 120.000 €,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **V – CONVENTION AVEC LA CCEL POUR MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES**

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, le transfert de la compétence Voirie à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est effectif.

Pour garantir la bonne organisation des services de chaque structure (commune et EPCI), il est convenu de préciser par convention, les missions relevant de chaque partie et les modalités de mise à disposition des agents des services municipaux.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le remboursement par la CCEL à la commune, des frais de fonctionnement des services mis à disposition, s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement correspondant à :

▪ Fauchage	44 208.00 €
▪ Balayage	59 586.00 €
▪ Gestion DR	38 572.50 €

**Soit au total 142 366.50 Euros, dont le remboursement interviendra en 2 versements.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

***Adopté à l'unanimité***

## **VI – CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY »**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association intercommunale « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'enseignement de la musique aux enfants et adultes. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 – article 1 – stipule que : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

Une subvention annuelle révisable a été votée lors du budget primitif 2013, d'un montant de 51 000 €. La convention prévoit la possibilité de mandater en deux fois cette subvention.

En contrepartie, l'association « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY », s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et après discussion, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY » pour l'année 2013,**
- **Charge le Maire de la signer au nom de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.**

***Adopté à l'unanimité***

## **VII – ACHAT DE TERRAIN A L'AMIABLE POUR AGRANDISSEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION D'EAUX PLUVIALES DE « LA MADONE »**

Monsieur le Maire expose que le bassin d'infiltration situé chemin de la Madone (parcelle BD 87) nécessite un réaménagement, en vue notamment, de recueillir les eaux pluviales de l'emprise du collège.

L'achat d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle BD 72 (de 54 428 m<sup>2</sup>), est rendu nécessaire. Cette parcelle est classée en zone agricole (NC) au POS. L'avis des Domaines a été sollicité et rendu le 25 janvier 2013 au prix de 10.500 €.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire (Monsieur Sébastien PERRET domicilié à Saint Cloud 92) et après négociation, un accord a été trouvé pour un achat à l'amiable sur la base de 12.000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler un avis sur cette acquisition et de l'autoriser à :

- ✓ Engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de la transaction,
- ✓ Signer les actes authentiques de vente auprès de l'étude notariale de St Pierre-de-Chandieu, avec le concours du Notaire du vendeur, Maître Stéphanie LELONG à PONTCHARRA (38),
- ✓ Prendre en charge sur le budget communal les dépenses correspondantes (crédits prévus au Budget Primitif 2013).

***Adopté à l'unanimité***

### **VIII – RÉVISION DES PRIX DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TICKETS DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education et de l'Enfance, explique que compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de gestion des services, il convient de réviser le prix des repas et des tickets de garderie périscolaire, précédemment fixés par délibération du 19/06/2012.

Elle propose à l'assemblée de réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suit :

➤ REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. quotient inférieur à 305 €	2,94 €	porté à	2,98 €
2. quotient de 306 à 458 €	3,50 €		3,55 €
3. quotient de 459 € et +	4,08 €		4,14 €
4. repas personnes âgées/extérieures	6,33 €		6,42 €
5. tarif spécial enfant allergique	2,06 €		2,09 €
6. repas pour la crèche	4,08 €		4,14 €

➤ TICKETS POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE

- 2,11 € l'unité soit 8,44 € la carte de 4 porté à 2,14 € l'unité ou 8,56 € les 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

***Adopté à l'unanimité.***

### **IX – CRÉATION D'UN MARCHÉ DE NOËL**

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de la Communication, rappelle que le 8 Décembre dernier, le 1<sup>ER</sup> marché de Noël avait été organisé sur la place Charles de Gaulle, en vue d'animer le centre-ville et dynamiser le commerce local à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il s'agissait d'un essai et devant le bon accueil des habitants et les encouragements des commerçants-exposants, la municipalité a décidé de reconduire cette animation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Valider la création d'un marché de Noël annuel qui aura lieu en Décembre,
- De fixer les tarifs des droits de place (qui seront à acquitter pour la première fois en 2013) à 2 € le ml (même tarif que les droits de place de la Foire de Saint Pierre).

***Adopté à l'unanimité***

## **X – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire explique que pour faire face aux diverses activités des services techniques et des sports, il devient nécessaire de renforcer les effectifs des services municipaux.

Il propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, ce qui permettrait de faire face aux nouvelles missions dans l'exploitation des bâtiments, notamment :

- Déploiement, mise en service, paramétrage, modification des badges de contrôle d'accès de tous les bâtiments communaux qui en sont dotés. Extraction régulière des données.
- Déploiement, mise en service, paramétrage des systèmes de gestion technique des bâtiments (gestion des appareils de chauffage, ventilations, éclairages, etc...).
- Extraction régulière des données avec archivage.
- Préparation et suivi de l'état des lieux lors du prêt de salles municipales (Le Cercle, Salle Marcelle Genin, Espace associatif Pierre Savatier, etc...)

Cet agent assurera également :

- Le gardiennage technique de la salle pluraliste (fins de semaine),
- Le suivi des maintenances pour le bon fonctionnement du site.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2013.

***Adopté par 17 voix POUR – 8 voix CONTRE***

*(P.Parent – C.Palme – P.Minchella – F.Fernandes – S.Piolat – V.Murillo – R.Gorge et C.Poncet).*

## **XI – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DES BESOINS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 1997, le conseil municipal avait créé deux postes d'agent d'entretien saisonniers, pour faire face à l'absence d'une partie des agents titulaires et pour pallier au surcroît d'activité pendant la période estivale (arrosage et tonte, arrachage ambroisie...).

Les décrets d'application de la nouvelle loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 nécessitent une mise à jour de la délibération du 17 06 1997.

Monsieur le Maire propose de créer également deux postes d'adjoints administratifs pour les services Administratifs et Bibliothèque pour faire face éventuellement à des besoins ponctuels saisonniers (archivage – classement etc...).

Monsieur le Maire propose, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2013 :

- De créer 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et 2 postes d'adjoints administratifs pour 35 h par semaine,
- De fixer la rémunération pour les deux grades : 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 – indice brut 297 majoré 309,
- De retirer la précédente délibération du 17 Juin 1997.

***Adopté à l'unanimité***

## **XII – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Richard BRIEL, Adjoint délégué chargé du Commerce, explique à l'assemblée que deux commerçants, régulièrement inscrits au RC, souhaitent exploiter un commerce sur le domaine public communal.

Il s'agit de :

- Monsieur HAMELIN Philippe domicilié à MEYZIEU, qui souhaite exploiter un **snack ambulant de 8ml** : enseigne : « SNACK STOP MIDI chez Phil » – rue Ampère (ZI les Portes du Dauphiné) – 5 jours par semaine, moyennant une redevance mensuelle de 80 € soit 240 € par trimestre,
- Monsieur PREAUD-MARTIN Aurélien, domicilié à HEYRIEUX, qui souhaite exploiter un **camion-pizza de 6ml** : enseigne « LYLIA PIZZ » sur le parking du CACF (2 soirs par semaine) et Place Charles de Gaulle (2 soirs par semaine) – moyennant une redevance mensuelle de 48 € soit 144 € par trimestre.

L'autorisation individuelle est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 1 an et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2013.

Du fait du caractère précaire et révocable de la convention, la Commune pourra la résilier à tout moment, pour un motif d'intérêt général avec préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- formuler un avis sur ces deux demandes d'autorisations,
- fixer le montant des redevances trimestrielles,
- l'autoriser à signer les CODP correspondantes (Conventions d'Occupation du Domaine Public)

***Adopté à l'unanimité***

### **XIII – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2014**

Suite à la circulaire préfectorale du 2 avril 2013 se référant à l'arrêté préfectoral n° 2013092-0001 du 2 avril 2013, concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014, doivent être exclues.

Le tirage au sort est donc effectué en public, un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second indiquant la ligne et donc le nom du juré.

Sont ainsi désignés :

- |   |   |
|---|---|
| ▪ <b>Suzanne EYMONOT épouse PIZZERA</b> | 7, chemin du Champ-Laurent,                       |
| ▪ <b>Christiane CANO épouse GARCIA</b>  | chez Mr Doriancourt Denis – 5, chemin de Satolas, |
| ▪ <b>Géraldine ARME épouse LIVOLSI</b>  | 22, chemin de l'Etang,                            |
| ▪ <b>Louise ZOUNNON épouse EKOUE</b>    | 2, place Général Charles Delestraint,             |
| ▪ <b>Sophie FRASCA épouse SOPRANZI</b>  | 35, chemin des Crêtes,                            |
| ▪ <b>Marie-Alix SAUNIER</b>             | 20, chemin des Crêtes,                            |
| ▪ <b>Bernard JOUX</b>                   | 9, avenue Mozart,                                 |
| ▪ <b>Salvatore FRASCA</b>               | 20, rue Bel-Air,                                  |
| ▪ <b>Franck GIROUD</b>                  | 1, Le Clos Andrée Maret – chemin sous-vignère,    |
| ▪ <b>Nicolas EYMONOT</b>                | 28, chemin des Vignes,                            |
| ▪ <b>Gaëtan VIAL</b>                    | 85, route de Givors,                              |
| ▪ <b>Jean-Pierre GUILLAUME</b>          | 15, rue des Roses.                                |

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe qu'une présentation du projet de collège par le Conseil Général du Rhône aura lieu le LUNDI 13 MAI 2013 à 18h00 à l'Espace DesLyres, en présence de la Présidente, Madame Danielle CHUZEVILLE.
- « St Pierre en Fête » : les 24 – 25 et 26 mai 2013.
- Réunion de la Cellule de Veille : le 16 mai 2013.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,  
Raphaël IBANEZ**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 13 JUIN 2013**

*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

*BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay  
69780 St Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille treize, le treize juin, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Christiane GRANJON – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Franck GIROUD, Adjoints, Daniel TORRES – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Jacqueline LARGE – Gérard LARDET – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Fernand FERNANDES – Serge PIOLAT – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Francis CLERGEOT à Danielle NICOLIER – Claude BALLY à Raphaël IBANEZ – Corinne LECLAIRE à Christiane GRANJON – Céline CHESNEAU à Didier FLORET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Didier FLORET

**DATE DE CONVOCATION** : 6 juin 2013

---

### **I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2013**

Comme à l'accoutumée, Madame MURILLO informe de son intention de s'abstenir car, les raisons des abstentions ou des votes contre, ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance.

***Adopté par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet et R.Gorge)***

### **II – DÉCISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2013**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2013 :

#### **1) EAU POTABLE**

Ouverture de crédits – DM n° 01/2013

Chapitre Article	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article	OBJET RECETTES	SOMME
27 2762	Régularisation d'une annulation TVA sur ex 2012	1 130,00 €	041 2762	Régularisation annulation TVA sur exercice 2012 (OO)	1 130,00 €
041 2762	Régularisation annulation TVA sur ex 2012 (OO)	1 130,00 €			
020 020	Dépenses imprévues	- 1 130,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 130,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 130,00 €</b>

## 2) ASSAINISSEMENT

### Ouverture de crédits – DM n° 01/2013

Chapitre Article	OBJET DÉPENSES	SOMME	Chapitre Article	OBJET RECETTES	SOMME
67 673	Annulation 2 taxes 2012 (Buthaud)	1 000,00 €	70 7061	Redevances assainissement collectif	1 200,00 €
011 6156	Maintenance poste relevage Olagniers	200,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 200,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 200,00 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

### III – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA C.C.E.L.

Monsieur Gilles POENSIN, Adjoint délégué chargé des finances, explique que le volume des travaux de voiries 2013 a été fixé à 473 272 € TTC. Or il s'avère que ce montant ne permettra pas de couvrir le financement des travaux à réaliser sur l'exercice.

Aussi, conformément à l'article 5214-16 V du CGCT, la commune a la possibilité de verser à la CCEL un fonds de concours à hauteur de 200 000 € hors taxes, ce qui permettra de porter son enveloppe 2013 à 709 908 € TTC.

Il précise que par délibération en date du 16 avril 2013, le conseil communautaire de la CCEL a validé ce versement et a demandé que la commune de Saint Pierre de Chandieu délibère également sur ce montant.

Monsieur POENSIN rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2013 voté le 28 mars dernier (section d'investissement, article 2041512).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 200 000 €,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- Dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2013 au chapitre 2041512.

***Adopté à l'unanimité***

#### **IV – DÉTERMINATION DU TAUX 2012 DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS.**

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education, donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n° E 2013-14 du 27 mars 2013, relative au montant mensuel minimum de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs ayant-droit au titre de l'année 2012, à savoir :

- **192,80 € par mois** pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, (soit 2 313,60 €/an)
- **241,00 € par mois** pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge (soit 2 892,00 €/an).

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé et après avoir délibéré :

✚ **Décide l'application sur la commune, pour l'année 2012, des taux d'indemnité tels que définis ci-dessus, proposés par Monsieur le Préfet du Rhône.**

***Adopté à l'unanimité***

#### **V – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE.**

Madame Danielle NICOLIER, Adjointe déléguée chargée de l'Education, explique à l'assemblée, qu'un règlement intérieur du restaurant scolaire a été approuvé en séance du conseil municipal le 19 mars 1996.

Ce règlement a été revu et adapté régulièrement en fonction de l'évolution du service, mais sans nouvelle validation officielle par le conseil municipal.

Aussi, il apparaît opportun de revoir ledit règlement pour :

- Anticiper la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, qui pourrait avoir des incidences sur l'amplitude d'ouverture du restaurant scolaire aux enfants,
- Pouvoir intégrer éventuellement un second lieu d'accueil pour les enfants (nouveau local associatif ex MJC),
- Tenir compte des préconisations édictées par le Défenseur des Droits sur « l'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire » en date du 28 mars 2013.

Ce règlement est largement inspiré par celui proposé par le Défenseur des droits.

Il convient de valider ce nouveau règlement intérieur en séance du conseil municipal, pour application dès la prochaine rentrée scolaire.

***Adopté à l'unanimité***

## **VI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER DÉPOSÉ PAR PERRIER TP A MIONS.**

Monsieur Didier FLORET, Adjoint délégué chargé de l'environnement, présente le dossier déposé par la société « PERRIER TP » en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, lieux-dits : Araigniers, Barrollet, Berlet, Cerisier, Chardonnière, La Gravière et Plan, sur la commune de Mions.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Vu l'avis favorable émis par la Ville de Mions,

Considérant que rien ne s'oppose au renouvellement de cette autorisation d'exploiter,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE  
au dossier présenté par la Société « PERRIER TP »***

## **VII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES – AÉRODROME DE LYON St EXUPÉRY.**

Monsieur Didier FLORET, Adjoint délégué chargé de l'environnement, présente le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 11 avril 2013, qui a pour objet la consultation des collectivités territoriales concernées par la révision du plan des servitudes aéronautiques (PSA) associées à l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry.

Dans le cadre strictement délimité de l'instruction, le Préfet propose que le Conseil Municipal se prononce sur un accord positif à la révision du PSA ou présente ses observations.

Monsieur Didier FLORET précise que l'extension, de l'aéroport de Lyon- Saint Exupéry, prévoit la création de 2 nouvelles pistes à l'ouest de l'aérogare actuelle. Si ces pistes devaient voir le jour, elles modifieraient les servitudes aéronautiques de dégagement et concerneraient d'une manière mineure le Nord-est de notre commune.

De plus, le dossier de modifications des servitudes aéronautiques, joint au courrier et qui était consultable en Mairie, concerne uniquement " la délimitation des zones dans lesquelles, la hauteur des constructions ou obstacles de toute nature sera règlementée ".

Le Conseil Municipal, après discussion,

- Considérant que la commune de Saint Pierre-de-Chandieu n'est pas, à ce jour, impliquée dans la zone concernée du fait de l'absence de constructions ou d'obstacles particulier de par leur hauteur,
- **Refuse le classement de la commune en tant que « territoire possédant des servitudes aéronautiques ».**

***Adopté à l'unanimité***

## VIII – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ KAPANA.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la SAS KAPANA France souhaite exploiter un kiosque à pizzas, 7 jours sur 7 (de 11h30 à 13h30 et de 18h30 à 21h30) sur l'emplacement communal situé Route de Givors, avec accès par le parking du supermarché CASINO.

Une déclaration de travaux a été accordée le 8 février 2013. Le pétitionnaire a pris à sa charge les divers raccordements aux réseaux et souhaite exploiter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Il convient de :

- Formuler un avis sur la demande d'installation,
- Fixer le montant de la redevance mensuelle,
- Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante, d'une durée de un an, renouvelable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'installation d'un kiosque à pizza sur le domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Fixe à 240 € par mois le montant de la redevance à régler d'avance, trimestriellement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Adopté à l'unanimité*

## IX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE COLLÈGE.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 janvier 1989, modifié le 7 mars 2001, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 septembre 2005, modifié le 13 décembre 2005 et le 7 juillet 2006, ayant fait l'objet d'une dernière révision simplifiée le 5 novembre 2009, modifié le 30 juin 2010 et en dernier lieu modifié (modification n° 5) le 31 mai 2012,

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur :

- le projet de construction, par le Conseil Général du Rhône, d'un collège public de capacité 550/600 élèves au lieudit Les Grandes Terres à Saint Pierre de Chandieu, projet d'intérêt général,
- et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 31 janvier 2013 pour le projet de compatibilité du POS et les **avis favorables des personnes publiques associées présentes ou représentées** dont :

- le Préfet, soulignant que la création d'un collège est cohérente avec les orientations du SCOT de l'agglomération lyonnaise qui identifie la commune de Saint Pierre de Chandieu en « polarité-relais » devant à terme accueillir un développement urbain

significatif. Toutefois, l'indisponibilité de secteur correspondant aux besoins du projet pourrait être affichée plus explicitement dans le dossier et l'aspect d'accessibilité routière depuis la RD 149 précisé. Quelques points des articles 3, 4 et 11 sont à vérifier afin de faciliter l'instruction notamment,

- la DREAL, rappelant que compte tenu des dispositions prises pour la réalisation de ce projet (dispositions compensatoires avec la pose de dalle de couverture pour éviter les agressions extérieures et le renforcement du balisage de la canalisation de CVM), rien ne s'oppose réglementairement à la présence du collège et des infrastructures telles que proposées dans le dossier de mise en compatibilité du POS,
- le Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise, précisant que le projet est compatible avec le SCOT. L'importance de développer les équipements tels qu'un collège sur une Polarité est rappelée, ainsi que la présence à l'Ouest du site, comprenant le fuseau du CFAL, d'une coupure verte,
- la Région Rhône-Alpes, regrettant toutefois le choix d'une implantation en extension urbaine sur du foncier agricole,
- la Chambre d'Agriculture, assorti de remarques, notamment le rappel de l'enjeu de l'utilisation économe du foncier agricole avec une analyse agricole accompagnant les projets d'urbanisme,
- Réseau Ferré de France, informant qu'aucune contre-indication n'existe pour la construction de la partie de parking destinée à l'arrêt des autocars, se superposant avec le fuseau d'étude du CFAL Sud. Le projet de collège doit prendre en compte le classement de l'infrastructure de transport terrestre en catégorie 1.
- la Commune de Chaponnay, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 mars 2013 au 26 avril 2013 et le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, rappelant la bonne information de l'enquête et l'absence d'observation du public, ayant fait quelques remarques de forme sur le règlement d'une zone UE projetée et ayant donné un avis favorable pour la déclaration de projet pour la construction du collège assorti d'une réserve sur les modalités des accès au site depuis la RD 149 ne remettant pas en cause la mise en compatibilité, et, concluant à un **avis favorable, sans réserve ni recommandation, à la mise en compatibilité du POS** de la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Vu le rapport du Maire, rappelant en particulier l'importance de la construction d'un collège sur le secteur et l'enjeu de l'implantation d'un tel équipement public sur la commune de Saint-Pierre de Chandieu au regard de sa situation au sein du territoire, du nombre d'élèves pouvant fréquenter l'établissement qui habitent ou habiteront sur la commune, de l'opportunité de construire également un gymnase utilisé en période scolaire par les collégiens et par les associations locales en dehors offrant ainsi de nouveaux créneaux horaires, etc.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur le projet de construction, par le Conseil Général du Rhône, d'un collège public à Saint Pierre de Chandieu et la mise en compatibilité du POS, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Approuve le projet de mise en compatibilité du POS, tel qu'il est annexé à la présente, visant à une évolution du document d'urbanisme nécessaire pour autoriser la construction du collège par le Conseil Général du Rhône, projet répondant à l'intérêt général.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture du Rhône.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

***Adopté par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – C.Poncet et R.Gorge).***

## **X – BILAN DE LA CONCERTATION ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.123-14-1, R.123-23-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 janvier 1989, modifié le 7 mars 2001, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 septembre 2005, modifié le 13 décembre 2005 et le 7 juillet 2006, ayant fait l'objet d'une dernière révision simplifiée le 5 novembre 2009, modifié le 30 juin 2010 et en dernier lieu modifié (modification n° 5) le 31 mai 2012,

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur :

- le projet de réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux par la Commune de Saint Pierre de Chandieu au lieudit Les Oagniers, projet d'intérêt général,
- et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 31 janvier 2013 pour le projet de compatibilité du POS et les **avis favorables des personnes publiques associées présentes ou représentées** dont :

- le Préfet, soulignant que le projet participe à la diversification de l'offre d'habitat sur la commune (catégorie et densité). Une vigilance quant au traitement architectural et paysager lors de la définition du projet devra permettre une bonne insertion au site. La révision du POS assurera la compatibilité avec le SCOT et un projet global correspondant aux besoins du territoire,
- le Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise, précisant que le projet est compatible avec le SCOT, situé en limite de l'enveloppe

urbaine, les extensions étant possibles en « polarité » (classement retenu pour la commune de Saint Pierre de Chandieu) sur le principe d'une densité de 30 à 35 logements par hectare. Cependant, il recommande de faire apparaître plus spécifiquement dans le dossier que le projet n'était pas réalisable sur des parcelles situées à l'intérieur des zones urbaines existantes au POS et que la réduction de la zone agricole était inévitable,

- le Conseil général du Rhône, précisant que le projet n'a pas d'incidence sur ses compétences,
- la Chambre d'Agriculture, rappelant l'enjeu de l'utilisation économe du foncier agricole avec une priorité des terrains au sein de l'enveloppe urbaine,
- la Commune de Chaponnay, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Vu l'Arrêté municipal de mise à l'enquête publique n° 2013/16 en date du 26 février 2013 portant sur l'intérêt général du projet de construction de logements sociaux par la Commune de Saint Pierre de Chandieu au lieudit Les Olagniers et sur la mise en compatibilité du POS,

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 mars 2013 au 26 avril 2013 et le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, rappelant la bonne information de l'enquête et qu'aucune observation du public n'a été formulée, et, donnant un **avis favorable, sans réserve ni recommandation, à :**

- **la déclaration d'intérêt général** d'un projet de réalisation d'un programme d'environ 24 logements sociaux locatifs, nécessaire pour limiter le vieillissement observé de la population et accueillir à la fois des personnes âgées autonomes mais aussi de jeunes à la recherche de logements locatifs accessibles, mais aussi pour conforter l'offre sociale, loin de l'obligation légale de disposer d'au moins 20 % de son parc de résidences principales en logements locatifs sociaux,
- **la mise en compatibilité du POS liée**, avec une remarque de forme sur l'absence de règlement de la zone UB projetée (non modifiée),

Vu le rapport du Maire, rappelant en particulier :

- **la concertation** menée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil municipal n° 2012-9-3 en date du 8 novembre 2012 préalablement à la réunion d'examen conjoint et à l'enquête publique, visant à :
  - Informer le public :
    - Avec la mise à disposition du public les éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement en mairie de Saint-Pierre de Chandieu et sur son site internet ;
    - Avec l'annonce par affichage et dans la presse locale la clôture de la concertation ;
  - Echanger avec le public :
    - Avec le recueil les observations du public pendant l'élaboration du projet de mise en compatibilité du POS par la mise à disposition d'un registre en Mairie.

L'objectif de la concertation préalable a été d'associer à l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et plus largement toute personne concernée, en recueillant les avis, remarques et suggestions susceptibles d'enrichir le projet.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation mis à disposition, ni courrier reçu et ni expression orale directement adressés à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu.

Le bilan pouvant être tiré se résume au principe que personne ne s'est exprimé contre le projet de construction d'un programme de logements locatifs sociaux, ni contre la mise en compatibilité du POS nécessaire à la réalisation de l'opération. Ce bilan est confirmé par l'enquête publique.

- **l'intérêt général** de réaliser à court terme un programme d'environ 24 logements locatifs sociaux nécessaire pour permettre d'augmenter le parc de logements locatifs de la Commune.

En effet, l'offre de logements locatifs privés et sociaux est peu importante sur la commune de Saint Pierre de Chandieu représentant environ 17 %. Sur cette offre, actuellement 126 logements sont des logements locatifs sociaux, correspondant à moins de 7 % du parc total de logements ; ils ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux demandes. Il est à noter que 76 % de ces logements locatifs sociaux sont des logements individuels. Plus des trois-quarts (77 %) sont des logements de 3 et 4 pièces, 17,5 % sont de type 2 pièces (22 logements), et 5,5 % sont de grands logements (5 pièces) au nombre de 5 seulement.

Afin d'engager très rapidement la programmation de nouveaux logements locatifs sociaux, les opportunités foncières ont été recherchées, croisées aux enjeux de proximité des équipements publics, notamment scolaires et sportifs, mais aussi des commerces et services. Il a été mis en évidence des terrains disponibles, propriétés de la Commune, en continuité de l'opération du Cadran réalisée par Alliade en 2006.

Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux au lieudit Les Olnagniers et la mise en compatibilité du POS, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-23-2 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Tire le bilan de la concertation, tel que proposé dans le rapport du Maire,
- Adopte la déclaration de projet concernant la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux au lieudit Les Olnagniers considérant que ces nouveaux logements sociaux permettront d'augmenter le parc de logements aidés de la commune et donc de répondre aux demandes,
- Dit que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du POS, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture du Rhône.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

***Adopté par 26 voix POUR (P.Parent ne prenant pas part au vote)***

### **XI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHÉSION DE LA C.C.E.L. AU S.M.T.R. (Syndicat Mixte des Transports du Rhône).**

Il est rappelé que par Arrêté Préfectoral n°1884 en date du 2 mars 2009, la CCEL s'est dotée de la compétence « ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS » au sens de la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 (LOTI).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 n° 2013120-0008 constatant la création d'un périmètre de transports urbains sur le territoire de la CCEL,  
Considérant que le Syndicat Mixte des Transports du Rhône est susceptible d'exercer sur le territoire de la CCEL les missions d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains et non Urbains de personnes, conformément à ses statuts qui lui confèrent également :

- La mission de coordination des services de transports, que ces services soient exercés par lui-même ou par d'autres autorités organisatrices,
- La mise en place d'un système d'information multimodale à l'intention des usagers,
- La création d'une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Vu la délibération du 21 Mai 2013 par laquelle la CCEL s'est prononcée favorablement à l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports du Rhône créé en janvier dernier,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT, qui énonce que les communes membres de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais doivent se prononcer sur cette adhésion selon des conditions de majorité qualifiée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur de l'adhésion de la CCEL au Syndicat Mixte des Transports du Rhône.**

***Adopté à l'unanimité***

### **XII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.E.L.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est appelée, aux termes de la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), à redéfinir le nombre et la répartition des sièges que comptera l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale, après le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise, que conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012, le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- Soit en l'absence d'accord, chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre découle d'un tableau défini par la loi (art. L5211-6-1 du CGCT) qui attribue 34 sièges à la CCEL.
- Soit librement par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale. Le nombre de sièges ainsi attribués ne peut excéder de 25 % celui des sièges attribués selon les modalités exposées ci-dessus, soit 8 sièges supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que le Bureau Communautaire a trouvé un accord qui fixe le nombre total de sièges du Conseil Communautaire à 41 ainsi que la répartition suivante entre les communes :

Colombier Saugnieu	<b>4</b>
Genas	<b>12</b>
Jons	<b>2</b>
Pusignan	<b>4</b>
Saint Bonnet-de-Mûre	<b>6</b>
Saint Laurent-de-Mûre	<b>5</b>
Saint Pierre-de-Chandieu	<b>5</b>
Toussieu	<b>3</b>
<b>TOTAL...</b>	<b>41</b>

Le nombre de délégués de la commune de Saint Pierre de Chandieu est ainsi fixé à 5 (cinq).  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve que le nombre total de sièges du conseil communautaire de la CCEL soit fixé à 41 et que la commune de SAINT PIERRE-DE-CHANDIEU dispose de 5 délégués.**

***Adopté à l'unanimité***

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,  
Raphaël IBANEZ**



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 JUILLET 2013**

*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

*BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay  
69780 St Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille treize, le onze juillet, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjointes,  
Claude BALLY – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE –  
Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Céline CHESNEAU – Gérard LARDET –  
Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Pascal PARENT – Serge PIOLAT –  
Robert GORGE, Conseillers municipaux

**POUVOIRS** : Franck GIROUD à Danielle NICOLIER – Daniel TORRES à Raphaël IBANEZ –  
Lionel VAIRAI à Gilles POËNSIN – Jacqueline LARGE à Christiane GRANJON –  
Fernand FERNANDES à Chantal PALME

**ABSENTE** : Christine PONCET (arrivée en fin de séance)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Céline CHESNEAU

**DATE DE CONVOCATION** : 4 juillet 2013

---

**I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2013**

*Adopté par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (V. Murillo)*

**II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2013**

Monsieur le Maire présente les actes signés d'avril à juin 2013, dans le cadre de ses délégations :

DOMAINE	OBJET	DATE	SOMME TTC (éventuelle)
<b>Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)</b>			
<b>Marchés publics (+ 50.000 € HT)</b>			
<b>Autres marchés (achats trimestre) - 15 000 € HT</b>	<b>(cf. état détaillé consultable en Mairie)</b>	du 01/04/13 au 31/06/13	
<b>Décisions du Maire</b>	<b>AUTRES DÉLÉGATIONS</b>		
2013-02-MAPA	Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune contentieux avec Mr & Mme BALSAMO	09/04/2013	
2013-03-MAPA	Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune contentieux avec Mr & Mme BALSAMO - Modificatif	06/05/2013	
2013-04-MAPA	Marché de fournitures et travaux pour équipement d'un city stade sur le site des terrains baskets extérieurs du complexe sportif de la SVP <b>Ste TRANSALP - 38470 L'ALBENC</b>	30/05/2013	47 448,42 €
2013-05-MAPA	Marché de travaux de déconstruction de la Maison des Permanences et de l'oratoire <b>Prolongation des délais d'exécution</b>	28/05/2013	
2013-06-MAPA	Marché de travaux de rénovation des installations de production thermique et de gestion technique des bâtiments de la SVP et du groupe scolaire (bât.A - B - C) <b>Sté SERZE SAS - 69680 CHASSIEU</b>	11/06/2013	361 192,01 €
2013-07-MAPA	Non paiement des pénalités de retard dues par l' <b>entreprise SEEM</b> (déconstruction maison permanences)	25/06/2013	63,94 €
<b>Funéraire</b>			
	<b>Monsieur et Madame BÔ Claude</b> achat d'une concession au cimetière communal	08/04/2013	167,70 €
	<b>Madame PAGNOUD Claudette</b> achat d'une concession au cimetière communal	08/04/2013	201,30 €
	<b>Monsieur BEN TOUMIA Hassine</b> achat d'une concession au cimetière communal	18/04/2013	736,85 €

	<b>Madame PETIOT Monique</b> achat d'une concession au cimetière communal	18/04/2013	2 075,84 €
<b>D.I.A.</b>	<b>Cf. liste jointe</b>	du 01/04/13 au 31/06/13	

***Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.***

**→ 20h08 : arrivée de Monsieur Robert GORGE**

### **III – ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ PEJOUX – RUE DE FRINDEAU**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la promesse de vente signée par les cohéritiers PEJOUX, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AO146 (131 m<sup>2</sup>) 3 rue de Frindeau à Saint Pierre-de-Chandieu, pour un montant de 220 000 €uros.

Il dépose également sur la table l'avis des Domaines établi le 18 janvier 2013, estimant la propriété à 209 000 €uros, avec une possibilité de marge à la hausse de 10 % pour faciliter les négociations.

Monsieur IBANEZ explique qu'il a rencontré les propriétaires et que les négociations ont abouti sur la base de 220 000 €uros (5 % de plus que l'estimation de base des Domaines, fixée à 209 000 €uros).

Considérant :

- que la propriété PEJOUX est mitoyenne à la bibliothèque municipale en forte expansion,
- l'intérêt que représente pour la commune l'opportunité d'acquérir à l'amiable cette propriété,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'achat de la propriété PEJOUX (parcelle AO146) pour un montant de 220 000 €uros, supérieur à l'avis des Domaines,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique en l'étude de Maîtres STAGNARA, SCHIBLER-JACQUET, notaires associés à Saint Pierre-de-Chandieu,
- de confirmer que les crédits nécessaires ont bien été inscrits au budget 2013.

Monsieur le Maire est chargé d'engager les formalités nécessaires et de signer tous documents utiles à la conclusion de cette acquisition.

***Adopté à l'unanimité.***

### **IV – MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION AU MAIRE POUR PASSATION DE MARCHÉS MAPA**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que par délibération en date du 15 Avril 2008, le Conseil Municipal lui a donné délégation au titre de l'article L2122-22 du CGCT, 4° alinéa pour :

***« prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui pouvaient être passés au titre de la procédure***

***adaptée lorsque les crédits étaient prévus au budget et dont le seuil applicable était fixé à l'époque à 206 000 € HT ».***

Cette délégation fait l'objet d'un compte rendu chaque trimestre.

Or, en raison du décret n° 2011-2027 du 29/12/2011 paru au J.O. du 30/12/2011, il convient de mettre en conformité, la délégation consentie au Maire pour la passation desdits marchés MAPA (art 28 du CMP) et des éventuels avenants correspondants, en fonction des nouveaux seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

- Plafond 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- Plafond 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que :

- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils précités, ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- En cas de modification des seuils règlementaires prévus au Code des Marchés Publics, les nouveaux seuils définis par les textes règlementaires se substitueront de plein droit,
- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- La délibération prise par le conseil municipal le 15/04/2008 est rapportée en ce qui concerne la délégation au Maire en matière de marchés publics.

***Adopté par 19 voix POUR et 7 voix CONTRE***

*(V.Murillo – R.Gorge – P.Parent – P.Minchella – C.Palme – S.Piolat – F.Fernandes).*

***→ 20h15 : arrivée de Madame Christine PONCET.***

## **V – RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Francis CLERGEOT, Adjoint délégué chargé des réseaux, précise à l'assemblée qu'une disposition de la loi n° 95-101 du 02/02/95 sur le renforcement de la protection de l'environnement impose au Maire la présentation au Conseil Municipal des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement.

Conçus dans un souci de transparence, ces rapports consistent en une synthèse des informations transmises par notre compagnie chargée des réseaux d'eau potable et d'assainissement : VEOLIA.

Monsieur le Maire dépose sur la table les rapports de l'exercice 2012 qui ont été adressés à chaque Conseiller municipal et qui seront mis à la disposition du public en Mairie.

***Le Conseil Municipal prend de l'accomplissement de cette formalité.***

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaine réunion du P.L.U. : 4 octobre 2013

Monsieur IBANEZ informe de la fermeture du PN 11 (situé vers l'ex gare de Chandieu-Toussieu) pour travaux du 5 au 8 août.

Monsieur Pascal PARENT informe de sa démission de Conseiller Municipal, pour raisons personnelles, et fait une déclaration à l'attention des membres du Conseil Municipal (annexée au présent procès verbal).

Monsieur le Maire le remercie pour son engagement dans la vie communale pendant ses deux mandats d'adjoint et son mandat actuel de conseiller municipal.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,  
Raphaël IBANEZ**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2013**

*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

*BP 4 – 5/7, rue Émile Vernay  
69780 St Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille treize, le sept novembre, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN – Richard BRIEL – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Christiane GRANJON – Didier FLORET – Danielle NICOLIER – Franck GIROUD, Adjoints,  
Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Jacqueline LARGE – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Serge PIOLAT – Fernand FERNANDES – Jeanine PENNA – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux

**POUVOIRS** : Céline CHESNEAU à Raphaël IBANEZ – Gérard LARDET à Danielle NICOLIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Didier FLORET

**DATE DE CONVOCATION** : 31 octobre 2013

---

### **I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, expose à l'assemblée que par courrier du 18 juillet 2013, Monsieur Pascal PARENT membre de la liste « Vivons Saint Pierre », a fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Le suivant sur la liste, Madame Jeanine PENNA, domiciliée 42 rue Joseph Ronin, est installée en qualité de conseillère municipale de la liste « Vivons Saint Pierre » et siègera au sein de la commission municipale :

- Économie.

***Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité***

## II – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

*Adopté par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V.Murillo – R.Gorge et C.Poncet)*

## III – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2013

Monsieur le Maire présente les actes signés de juillet à septembre 2013, dans le cadre de ses délégations :

DOMAINE	OBJET	DATE	SOMME TTC (éventuelle)
<b>Marchés publics (de 15.001 à 50.000 € HT)</b>			
<b>Marchés publics (+ 50.000 € HT)</b>			
<b>Autres marchés (achats trimestre) - 15 000 € HT</b>	<b>(cf.état détaillé consultable en Mairie)</b>	du 01/07/13 au 30/09/13	
<b>Décisions du Maire</b>	<b>AUTRES DÉLÉGATIONS</b>		
2013-08	Marché de travaux de déconstruction de la MJC <b>Entreprise SEEM - 69720 St LAURENT-DE-MÛRE</b>	02/07/2013	21 336,64 €
2013-09-MAPA	Marché de travaux d'aménagement paysager de la RD 149 <b>Sté TARVEL - 69747 GENAS</b>	15/07/2013	238 362,80 €
2013-10	Cession de matériel <b>LOCLI - 69780 St PIERRE-DE-CHANDIEU</b>	15/07/2013	<b>vente 500,00 €</b>
2013-11	Délégation à la <b>SERL</b> pour l'attribution des marchés de travaux - construction de l'Espace de Loisirs (lots 2 à 4 - 6 - 8 à 13 et 15) Ent. SEEM - 69 St LAURENT-DE-MÛRE	17/07/2013	<b>total = 1 524 758,28 €</b>
Lot 2 - espaces verts clôtures - portails	Ent. PEIX - 69 CORBAS		110 329,57 €
Lot 3 - Gros œuvre – dallage	Ent. CHARROIN Toitures - 69 VOURLES		664 976,00 €
Lot 4 - charpente bois - couverture tuiles – zinguerie	Ent. GECAPE SUD - 69 MORNANT		75 514,12 €
Lot 6 - Etanchéité s/dalles contre murs bétons	Ent. PERROTIN - 01 MEXIMIEUX		74 516,34 €
Lot 8 - Doublages – cloisons – faux plafonds			69 368,00 €

Lot 9 - Electricité Lot 10 - Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation	Ent. JEANJEAN - 38 VILLEFONTAINE  Ent. ALPHA ENERGIE - 69 BÉLIGNEUX		121 992,00 €  227 240,00 €
Lot 11 - Carrelages - faïences Lot 12 - Sols souples Lot 13 - Peintures int. et ext. Enduits extérieurs Lot 15 - ascenseurs	Ent. COPHISOL - 69 LYON Ent. HELGEN - 69 VILLEURBANNE Ent. PERROTIN - 01 MEXIMIEUX  Ent. SCHINDLER - 69 CHASSIEU		19 136,00 € 44 239,03 € 90 896,00 €  26 551,20 €
2013-12  Lot 1 - VRD - esp.verts Lot 2 - Démolition - gros œuvre - dallages Lot 3 - Menuiseries ext.alu Lot 4 - Etanchéité s/dalles charpente métallique Lot 6 - Cloisons Lot 7 - Electricité Lot 8 - Plomberie - sanitaire chauffage - ventilation Lot 9 - Carrelages - faïences Lot 10 - peintures int. et ext. enduits extérieurs Lot 11 - serrurerie - charpente métallique	Délégation à la <b>SERL</b> pour l'attribution des marchés de travaux - réhabilitation et agrandissement des vestiaires du stade (lots 1 à 4 et 6 à 11)  Ent. SEEM - 69 St LAURENT-DE-MÛRE Ent. PEIX - 69 CORBAS  Ent. E3M - 69 OULLINS Ent. GECAPE SUD - 69 MORNANT  Ent. HELGEN - 69 VILLEURBANNE Ent. JEANJEAN - 38 VILLEFONTAINE Ent. MARTIN SARL - 38 VIENNE  Ent. COPHISOL - 69 LYON Ent. HELGEN - 69 VILLEURBANNE  Ent. PERRIER CONSTRUCTEUR - 69	17/07/2013	<b>total =</b> <b>696 046,71 €</b>  43 586,04 € 207 286,65 €  20 892,32 € 61 679,80 €  11 902,74 € 40 664,00 € 95 680,00 €  47 840,00 € 52 894,54 €  113 620,00 €
2013-13	Délégation à la SERL pour l'attribution des marchés de travaux - réhabilitation et agrandissement des vestiaires du stade (lot 5 - menuiseries int. bois) <b>Ent. GUILLON - 38 ROCHES DE CONDRIEU</b>	29/07/2013	9 416,10 €
2013-14	Délégation à la SERL pour l'attribution des marchés de travaux - construction de l'Espace de Loisirs (lot 7 - menuiseries int.bois) <b>Ent. SMS - 69 St PRIEST</b>	29/07/2013	69 368,00 €
2013-15	Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune - contentieux avec Mr Mme GIORGIO <b>(PC délivré à la Sarl SEQUOIA)</b>	29/07/2013	
2013-16	Marché de maîtrise d'œuvre - construction d'une Maison pour Tous et extension-restructuration des vestiaires du football - avenant n°1 <b>Groupeement ART-CAM - COGECI - TEB - AIM - ELAN CHALLENGER</b>	29/08/2013 (nouveau)	213 007,60 € montant global)

2013-17-MAPA	Marché de travaux de restauration générale chapelle St Thomas, remplacement des murs Sud et Est du cimetière et aménagement de la rampe pour PMR	27/09/2013	<b>total =</b> <b>623 548,56 €</b>
Lot 1 - maçonnerie & pierre	Ent.COMTE		361 165,54 €
Lot 2 - charpente couverture	Ent.EURO TOITURE		60 788,24 €
Lot 3 - menuiserie	Ent. CHAZAUD		17 928,04 €
Lot 4 - vitraux	Ateliers THOMAS VITRAUX		17 004,13 €
Lot 5 - décor peint	Ent. ROSAZ		31 166,56 €
Lot 6 - électricité	ÉCLAIRAGES SERVICES		33 783,41 €
Lot 7 - terrassement	Ent.RAY		101 712,62 €
2013-18-MAPA	Marché de travaux de rénovation des sanitaires de l'école primaire	30/09/2013	<b>total =</b> <b>69 068,40 €</b>
Lot 1 - démolition	Ent. COPHISOL - 69 LYON		8 718,84 €
Lot 2 - Cloisons - faux plafonds – peintures - menuiseries intérieures	Ent. HELGEN - 69 VILLEURBANNE		16 645,92 €
Lot 3 - carrelage - faïences	Ent. COPHISOL - 69 LYON		10 038,62 €
Lot 4 - cvc plomberie	Ent. PLOMBELEK - 69 St PIERRE DE CHANDIEU		15 536,04 €
Lot 5 - Electricité	Ent. EYMONOT - 69 St PIERRE DE CHANDIEU		6 288,56 €
Lot 6 - menuiseries ext.	Ent BATIM ALU		11 840,40 €
<b>Funéraire</b>			
	<b>Monsieur MINISINI Marc</b> renouvellement d'une concession au cimetière communal	07/08/2013	201,30 €
	<b>Monsieur DUARTE Francis</b> achat d'une concession au cimetière communal	08/08/2013	209,62 €
	<b>Monsieur DUCHET Michel</b> renouvellement d'une concession au cimetière communal	12/08/2013	503,10 €
	<b>Monsieur ATHANAZE André</b> renouvellement d'une concession au cimetière communal	21/08/2013	201,30 €
	<b>Madame DURAND Bernadette</b> achat d'une concession au cimetière communal	27/08/2013	736,85 €
	<b>Madame ARNAUD Andrée</b> achat d'une concession au cimetière communal	19/09/2013	209,62 €
<b>D.I.A.</b>	<b>Cf. liste jointe</b>	du 01/07/13 au 30/09/13	

**Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.**

#### **IV – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Robert GORGE et Madame Christine PONCET, conseillers municipaux, ont déposé le 22 Mai 2012 un recours auprès du Tribunal Administratif, visant à annuler la délibération du 29 Mars 2012, par laquelle le conseil municipal de Saint Pierre de Chandieu a approuvé son nouveau règlement intérieur.

Le jugement a été rendu le 18 Juillet 2013, dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal lors de la séance du 12 Septembre dernier, dont voici un extrait :

*« Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 29 Mars 2012 du conseil municipal de Saint Pierre de Chandieu, en tant qu'elle approuve le quatrième alinéa de l'article 5, le second alinéa de l'article 22, ainsi que l'article 26 du nouveau règlement intérieur de ce conseil est annulée. »*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un nouveau règlement intérieur, qui tient compte des décisions du Tribunal et qui ne comporte plus :

- **Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5,**
- **Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22**
- **L'article 26.**

***Les autres articles de l'ancien règlement intérieur restant inchangés.***

Chaque conseiller municipal a été destinataire du nouveau règlement, joint à la convocation à cette séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de valider le nouveau règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

**Adopté par 19 voix POUR – 6 voix CONTRE (P.Minchella – C.Palme – S.Piolat – F.Fernandes – J.Penna – V.Murillo) et 2 ABSTENTIONS (R.Gorge et C.Poncet).**

#### **V – ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL**

Monsieur Didier FLORET, Adjoint délégué chargé de l'Agriculture présente à l'assemblée les courriers reçus de Monsieur André THOMAS (EARL L'ETANG), qui souhaite mettre fin aux contrats de location ou conventions d'occupation temporaire en cours, du fait de sa cessation d'activité.

Il propose d'attribuer la location de ces terrains communaux à Monsieur Gaëtan VIAL, jeune agriculteur domicilié Route de Givors à Saint Pierre de Chandieu, à compter du 11 Novembre 2013, à savoir :

1. **Convention d'occupation Temporaire :**

**Parcelles      AE 238-240 Olagniers      pour 3 ha 60a 60ca**

2. **Contrat de Bail rural de 9 ans :**

**Parcelles      AP 281 « Les Cornées »      pour 21 a 65**  
**AP 447 « Les Cornées »      pour 51 a 56**  
**AP 445 « Les Cornées »      pour 08 a 11.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer et de :

- Valider l'attribution de bail et convention à Monsieur Gaëtan VIAL, à effet du 11/11/2013,
- L'autoriser à signer lesdits bail et convention,
- Fixer le montant du fermage à 108,46 €uros l'hectare (valeur au 01/09/2012) qui sera revalorisé automatiquement chaque année, dès la publication par arrêté préfectoral du nouvel indice des fermages,
- Le charger d'engager les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI – REPRISE DE LA COMPÉTENCE RÉSEAU CÂBLÉ PAR LA COMMUNE – ADHÉSION AU S.R.D.C.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 par lequel Monsieur le Préfet a acté la transformation du SYVOM de l'OZON en SIVU, assurant la compétence « réseau de télédistribution (réseau câblé) » pour les communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu, suite à la reprise de la compétence « voiries » par chaque commune membre au 01/01/2013.

Par courrier du 16 Septembre dernier, Monsieur le Président du SYVOM a demandé à la commune de Saint Pierre de Chandieu, de se prononcer sur la reprise de la compétence « réseau Câblé », ce qui aura pour conséquence la dissolution du SIVU DE L'OZON (ou SYVOM DE L'OZON).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de :

- 1) Accepter la reprise de la compétence « réseau câblé » par la commune de Saint Pierre de Chandieu,
- 2) Prendre acte de la dissolution du syndicat SIVU DE L'OZON (ou SYVOM DE L'OZON) au 31/12/2013,
- 3) Solliciter l'adhésion de la Commune au Syndicat Rhodanien Du Câble au 01/01/2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII – RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS – SIAVO**

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt du rapport annuel 2012 par le syndicat suivant :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO).

## **VIII – SYVOM DE L'OZON – RETOUR DES BIENS SUITE À TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2013, prenant en compte la délibération du SYVOM DE L'OZON décidant de rendre la compétence « Voirie » aux 4 Communes membres, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les opérations comptables de réintégration des travaux réalisés au titre des programmes 2010 à 2012 étant terminées et validées par le Trésorier Principal de Symphorien d'Ozon, il convient de délibérer officiellement, pour accepter le retour des biens concernés actuellement mis à disposition du SYVOM (voiries) et d'autoriser le Maire à engager les formalités correspondantes.

Par la suite, Monsieur le Maire pourra signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au profit de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et de :

- Accepter le retour des biens suite au transfert de la compétence Voirie, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2013,
- L'autoriser à signer le procès-verbal de constat de désaffectation des biens du SYVOM (ou SIVU) au profit de la Commune,
- L'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au profit de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

**Adopté à l'unanimité.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 décembre 2013.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

**Le Maire,  
Raphaël IBANEZ**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2013**

*Ville de St Pierre-de-Chandieu*

*BP 4 – 5 à 7, rue Émile Vernay  
69780 Saint Pierre-de-Chandieu*

L'an deux mille treize, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-de-Chandieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS** : Gilles POËNSIN – Annick BADIN – Francis CLERGEOT – Didier FLORET – Danielle NICOLIER, Adjoints,  
Claude BALLY – Daniel TORRES – Robert LEROY – Philippe TRIBAUT – Corinne LECLAIRE – Véronique MURILLO – Cendrine RIBIER – Lionel VAIRAI – Patrick MINCHELLA – Chantal PALME – Serge PIOLAT – Fernand FERNANDES – Jeanine PENNA – Robert GORGE – Christine PONCET, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : Richard BRIEL à Annick BADIN – Christiane GRANJON à Claude BALLY – Franck GIROUD à Gilles POËNSIN – Céline CHESNEAU à Raphaël IBANEZ – Jacqueline LARGE à Danielle NICOLIER – Gérard LARDET à Corinne LECLAIRE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Didier FLORET.

**DATE DE CONVOCATION** : 28 novembre 2013.

---

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2013**

**Adopté par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (V. Murillo – R. Gorge - C. Poncet)**

### **II – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DU C.I.A.S. L'ACCUEIL (Maison de retraite)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération du 29 septembre 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « L'ACCUEIL » avait décidé de la création entre les douze communes constituant le SIVOM, d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) visant à gérer la maison de retraite l'ACCUEIL et notamment la convention tripartite.

Depuis plusieurs années, la situation financière compliquée de cet organisme public a conduit les élus du CIAS et du SIVOM à s'interroger sur le mode de gestion de cet

équipement, notamment après que les Communes et le Conseil Général aient eu à subventionner fortement l'équipement.

Après le départ de la comptable et le licenciement de la Directrice, les élus ont décidé de confier par contrat, la gestion de l'équipement à l'Association « ACPPA » (Accueil Confort Pour Personnes Agées).

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, après que le CIAS ait renoncé à la convention tripartite et qu'elle ait été transférée à ACPPA, le travail s'est porté sur le rétablissement des comptes, la gestion des contrats restant à la charge du CIAS et la problématique des Ressources Humaines.

Le Personnel a été, sur sa demande et dans sa totalité (agents titulaires de droit public) détaché auprès d'ACPPA.

Grâce à l'effort financier consenti par les communes et le Conseil Général, les comptes sont rétablis, puisque le compte administratif 2012 présente un excédent de 66 745 €uros en investissement et un léger déficit de 54 €uros en fonctionnement.

L'analyse de la situation du budget 2013, laisse entrevoir que l'excédent d'investissement devrait croître en 2013 et le déficit en fonctionnement disparaître, pour laisser la place à un excédent en fonctionnement.

Les élus du SIVOM et du CIAS ont donc réfléchi à la pérennité du CIAS dans la mesure où :

- La gestion des ressources humaines n'entraîne plus qu'une gestion de la carrière des agents (18 agents en 4 cadres d'emploi) et des charges liées aux salaires.
- Les problématiques conflictuelles anciennes avec des agents seront réglées pour la fin de cet exercice budgétaire.
- Les contrats conflictuels avec des fournisseurs seront tous réglés pour la fin de cet exercice budgétaire.
- Des sommes constatées au compte administratif 2012 sont « gelées », dans la mesure où le CIAS n'a plus d'investissement à réaliser.

Les élus ont **donc décidé à l'unanimité, de dissoudre le CIAS**. En raison du parallélisme des formes, il appartenait à celui qui avait créé l'établissement de le dissoudre. Le SIVOM a donc pris la décision de dissoudre le CIAS lors de sa réunion du 12 novembre 2013.

Les douze communes doivent maintenant délibérer de façon concordante sur la dissolution du CIAS.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la décision de dissolution du CIAS L'ACCUEIL prise par le SIVOM L'ACCUEIL lors de sa réunion du 12 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve la dissolution du CIAS « L'ACCUEIL ».**

### **III – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DU SIVU DE L'OZON (ou SYVOM DE L'OZON)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2013, le SIVU DE L'OZON a décidé de demander à Monsieur le Préfet, de prononcer la dissolution du syndicat à effet du 31 décembre 2013.

En effet, depuis le 01 Janvier 2013, la compétence voirie a été rendue à chaque commune et le SIVU ne possède plus que la compétence « réseau câblé ». Cette dernière sera restituée aux communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu au 01 Janvier 2014, après acceptation par chaque collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint Pierre de Chandieu s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 7 novembre dernier, pour adhérer au Syndicat Rhodanien du Câble.

Considérant que :

- toutes les opérations comptables sont terminées,
- les voiries mises à disposition par les communes ont fait l'objet de conventions de désaffectation et reprises dans l'actif de chaque collectivité,

les membres du comité syndical du SIVU, en séance du 27 Novembre 2013 ont décidé :

- de demander à Monsieur le Préfet :
  1. de prononcer la dissolution du SIVU, au 31 Décembre 2013,
  2. d'accepter de verser le FCTVA 2014 revenant au SYVOM (sur les dépenses d'investissement 2013), directement à chaque commune (soit pour Saint Pierre de Chandieu, la somme de 8 195.73 €uros),
- d'affecter les soldes excédentaires du SIVU (environ 1 000 €uros) à la commune de Saint Pierre de Chandieu, siège du syndicat depuis 1998.

Par courrier en date du 25 Novembre, Monsieur le Président du SIVU, nous demande de délibérer de façon concordante sur les modalités de cette dissolution.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **IV – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT POUR UNE PRESTATION INTÉRIMAIRE**

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, explique que l'Article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise les Centres de Gestion, à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'Article 3-7 de la loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 03 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique, insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu, que lorsque le Centre de Gestion dont les employeurs relèvent, n'est pas en mesure d'assurer la mission de

remplacement prévue à l'Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 :

- **3** besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **3-1** remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- **3-2** vacances temporaires d'un emploi permanent, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 Février 1988.

Par délibération n° 2013-44 en date du 17 Octobre 2013, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion (CDG69) a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le CDG69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le CDG69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au CDG69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale, lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG69, fixée à 6 %.

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du CDG69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au CDG69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du CDG69.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG69 en application de ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **V – MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS À LA C.C.E.L**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des finances, rappelle que par délibération en date du 13 Juin 2013, le Conseil Municipal avait validé à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours à la CCEL, d'un montant de 200 000 €uros, pour financer les travaux de voiries à réaliser sur l'exercice 2013.

Or, il s'avère que nous pouvons réaliser l'ensemble des travaux programmées sur l'exercice 2013, en augmentant ledit fonds de concours.

Par délibération en date du 18 Juin 2013, la CCEL a porté le fonds de concours à la somme de 293 048 €uros.

Il convient donc que le Conseil Municipal de Saint Pierre de Chandieu délibère dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Valider la modification du fonds de concours qui sera porté de 200 000 €uros à 293 048 €uros,
- Décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013 au chapitre 2041512.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Gilles POËNSIN, Adjoint délégué chargé des Finances, présente les mouvements de crédits à inscrire au budget 2013 :

### **I - OUVERTURE DE CRÉDITS**

#### **1) SECTION FONCTIONNEMENT**

Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
012	Taxe VTU transports		70		
6331	0.5 % masse salariale A/C	5 000,00	70846	Mise à disposition	42 000,00
020	juillet 2013		020	personnel ST à la CCEL	

012 64111 020	Rémunérations principales	30 000,00	73 73111 01	Rôles supplémentaires 2012	10 000,00
012 64131 020	Autres rémunérations	30 000,00	013 6419 020	Remboursements salaires du personnel	20 000,00
65 6534 020	Cotisations sociales supplémentaires	7 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>72 000,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>72 000,00</b>

## **2) SECTION INVESTISSEMENT**

Article/ Fonction	OBJET DÉPENSES	SOMME	Article/ Fonction	OBJET RECETTES	SOMME
23 2313 026	Urnes cinéraires	25 000,00	13 1323 020	Subvention du CG pour extension des ateliers municipaux	40 000,00
041 2313 01	Intégration dans patrimoine travaux MPT vestiaires + parking cimetière (avances à la SERL et à Perrier)	735 000,00	041 238 01	Intégration avance sur travaux parking cimetière et avances SERL sur travaux MPT et Vestiaires	735 000,00
204 2041512 822	Fonds de concours à la CCEL	94 000,00	27 276358 822	Remboursement avances de TVA par le SYVOM	12 000,00
23 2313 414	Construction Espace de Loisirs et Vestiaires du stade	300 000,00	10 1021 01	SYVOM OZON reversement solde de trésorerie	48 000,00
23 2315 822	Réaménagement place Ch.de Gaulle	-300000,00			
204 2041582 822	Participation au SYVOM de l'OZON	-19 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>835 000,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>835 000,00</b>

## **II – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Article/ Fonction	AUGMENTATION DE CRÉDITS	SOMME	Article/ Fonction	DIMINUTION DE CRÉDITS	SOMME
65 6574 025	PARFER	60,00	65 6574 025	Diverses subventions	-7 280,00
65 6574 025	AISPA (association d'aide aux personnes âgées)	1 000,00			
65 6574 025	COMM'UNE AVENTURE	1 500,00			

65 6574 025	JUDO CLUB	500,00			
65 6574 025	JUVE DE St PIERRE	1 000,00			
65 6574 025	COMITÉ DES FÊTES	2 000,00			
65 6574 025	LES P'TITS GONES RHÔNE-ALPES	220,00			
65 6574 025	J.S.P. (Jeunes Sapeurs Pompiers)	1 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>7 280,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>-7 280,00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **VII – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de leur ancienneté dans la fonction, des avancements de grade sont possibles pour les agents suivants :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Grade promotion</b>	<b>Date d'effet</b>
SCHILLING Béatrice	Assistante de conservation principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistante de conservation principale de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2013
MORIN Anthony	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2013

Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants, à effet du 1<sup>er</sup> Décembre 2013, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion de la FPT.

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve la création des postes suivants, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2013 :

- Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Adopté à l'unanimité.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Raphaël IBANEZ, Maire, communique les décisions du Tribunal Administratif, suite aux différents recours déposés par Madame MURILLO.

Sur 4 requêtes, 2 sont rejetées (contestation du retrait de délégation d'adjointe et du maintien en qualité de conseillère municipale).

Le Tribunal a également donné acte du désistement des conclusions de la requête déposée à l'encontre de la délibération du 29 Septembre 2011, modifiant les membres des commissions municipales.

La 4<sup>ème</sup> requête concernait les délibérations des 29 Mars et 26 Avril 2012, relatives à la création de 5 commissions municipales et à la désignation de leurs membres : ces délibérations ont été annulées par le Tribunal Administratif.

### **Présentation du projet de gymnase :**

- Commission générale le 18 décembre 2013

### **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

- 9 janvier 2014.

Plus aucun dossier n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

**Le Maire,  
Raphaël IBANEZ**